

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral du 23 mai 2022 ouverte du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022

### Projet de centrale photovoltaïque au sol

Sur le territoire de la commune de Liffol Le Grand (Vosges)

**Demande de permis de construire PC 088 270 21 N0014**

**Présenté par la société GDSOL 122**



### III.

➤ **Conclusions motivées**

**p2à5**

➤ **Avis**

**p5**

Commissaire enquêtrice : Marie Cécile Benneleck Pierrot

## ➤ **Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice**

Selon l'article R.123-19 du code de l'environnement, cette partie du rapport fait l'objet d'une « présentation séparée ».

Dans cette présentation, qui n'est pas une redite de la partie « rapport », je reprends les points suivants :

### ➤ **L'intérêt public dans le cadre du développement durable du projet**

L'objet de l'enquête publique est la demande du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol de 5,4 MWc<sup>2</sup> (M Watt-crête) sur le territoire de Liffol le Grand (Vosges 88) au lieu dit « Les Lavières ».

La demande de permis de construire est déposée par la Société GDSOL 122, filiale à 100% de GENERALE DE SOLAIRE.

Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera sur le territoire de Liffol le Grand, sur le site d'une carrière de calcaire en fin d'exploitation et dont la remise en état a été constatée le 14/06/1999.

Actuellement, la végétation reprend progressivement et le site est en cours de reboisement.

Sans emprise sur les terres agricoles, le projet tient donc bien compte de l'occupation réelle du sol (évitement des terres agricoles et des zones non exploitées par les propriétaires de la carrière).

Dans le projet, la maîtrise de la végétation se fera de manière ponctuelle par gestion pastorale ou par des opérations de fauchage/ débroussaillage mécanique sans l'utilisation de produit phytosanitaire.

Le projet couvre une surface clôturée de 5,1 ha et comprend la construction d'un poste de transformation et d'un poste de livraison. Ces constructions seront intégrées dans le paysage.

Localement les terrains ont été décapés, en lien avec le terrain de moto-cross situé à l'Ouest du projet. Un second terrain de motocross est situé au sud. Les utilisateurs de cette zone de pratique de moto-cross ne se sont pas exprimés de façon défavorable au projet.

Il en est de même pour les propriétaires de la ferme TAILLANDIER, voisine de la future centrale. L'installation d'un système de vidéo surveillance du site telle que décrite dans le projet est en plus un élément rassurant pour le voisinage.

La volonté de faire aboutir le projet est très forte chez les élus locaux de Liffol le Grand.

Au cours de la réunion publique, j'ai mesuré cette unité et volonté qui s'inscrivent dans le dynamisme de la collectivité.

De plus, des retombées pour le commerce local peuvent s'imaginer à l'occasion des travaux de construction. Le projet concerne une activité économique génératrice d'emplois sur le bassin de Neufchâteau.

Localement, le projet permet de valoriser et de sécuriser l'endroit de la future implantation.

En effet, située à l'extérieur de Liffol le Grand et au bord de la route de Bazoilles sur Meuse, la carrière abandonnée peut vite se transformer en un lieu de dépôts sauvages.

Le projet se veut concerté, mesuré et en cohérence avec la démarche de développement durable de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient Liffol le Grand actuellement en RNU.

En effet dans le cadre du futur PLUI, la production d'énergie solaire photovoltaïque répond aux objectifs locaux de développement des énergies renouvelables.

Au niveau de la région Grand Est, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site dégradé répond aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le projet de construction de la centrale photovoltaïque à Liffol le Grand contribue aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique.

L'objectif du projet est un apport de production d'électricité d'origine renouvelable sur le long terme environ 30 ans.

La construction de la future centrale contribue aux progrès technologiques dans le cadre de la R&D de la filière photovoltaïque.

En favorisant la coopération européenne et la compétitivité de l'industrie européenne, le projet de GDSOL 122 s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable.

Je regrette que dans le rapport ne figure pratiquement aucune information concernant les coûts de production de l'énergie produite sur le site.

Dans le contexte actuel de l'envolée des prix de l'énergie, les élus et les habitants du site auraient certainement aimé quelques éléments supplémentaires d'information.

Tel que le projet a été présenté on peut donc en attendre des gains sociaux économiques et énergétiques.

### ➤ **L'intérêt du projet sur le plan environnemental**

Le projet retenu n'est concerné par aucun zonage réglementaire lié aux milieux naturels, au paysage ou au patrimoine.

L'implantation de la future centrale est située en dehors de tout cours d'eau et de tout périmètre de protection de captages.

Le site de Liffol le Grand n'est pas soumis aux risques naturels et se situe hors zone inondable.

Comme noté dans mon rapport, l'étude d'impact a permis d'identifier des enjeux écologiques rédhibitoires, des secteurs sur lesquels le projet aurait entraîné des impacts significatifs sur les milieux naturels.

Afin de se conformer à l'avis de la MRAe, le porteur de projet a réduit son emprise d'exploitation en préservant des patches et linéaires de milieux semi-ouverts au cœur de la centrale.

Les mesures préconisées permettront de proposer plus d'habitats de reproduction aux espèces de milieux semi-ouverts initialement impactées par le projet, plus précisément la vipère aspic, le lézard des souches, les oiseaux tels que la tourterelle des bois, la Pie grièche, les fringilles.

Ne pouvant être réduits ou compensés, ces secteurs ont été évités et seront gérés pendant toute la durée de l'exploitation afin de les préserver et de renforcer leur valeur naturelle.

Au final, après ces mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles sur les espèces de milieux semi-ouverts apparaissent négligeables.

Sur le site, les deux principaux enjeux paysagers sont d'une part la préservation d'une intégration paysagère boisée et arbustive et d'autre part la préservation « d'un filtre végétal » le long de la route de Bazoilles sur Meuse qui longe le projet.

Le projet décrit l'implantation de la future clôture qui sera posée à l'intérieur du site et donc ne sera pas visible depuis la route. Ainsi posée, cette clôture sera bien intégrée dans le paysage.

C'est en ce sens que je retiens la recommandation du Service Eau Biodiversité Paysages concernant la teinte de la clôture, les locaux techniques et du portail.

Dans le cadre d'une optimisation de l'intégration paysagère, un ton allant du gris au brun, plus neutre que le vert mentionné dans la description du projet serait plus à retenir.

Pendant la réalisation des travaux de construction de la centrale, des franges végétales peuvent être dégradées. Je partage l'avis du SEBP qui préconise la replantation de ces franges végétales à l'issue des travaux si elles ont été impactées. En effet le couvert végétal est nécessaire à la biodiversité du site.

En ce qui concerne le volet « espèces protégées », le SEBP ne semble pas valider la conclusion du volet nature de l'étude d'impact.

L'Agence environnementale rappelle que les travaux de raccordement font partie intégrante du projet. Dans mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, le pétitionnaire confirme bien la prise en compte dans l'étude d'impact des travaux de raccordement à la ligne HTA (non au poste source qui cité par erreur p 151 de l'étude) selon la probabilité d'un raccordement le long du chemin rural de Versailles sur une longueur approximative de 630m.

En ce qui concerne la description du raccordement dans le projet, il est nécessaire pour le pétitionnaire d'avoir l'obtention de l'autorisation d'urbanisme relative au projet pour la conduite d'une étude précise par le gestionnaire ENEDIS.

C'est pourquoi, la recommandation de l'accompagnement par un écologue mandaté tant pendant la phase des travaux de construction de la centrale et pendant les travaux de raccordement selon la réponse du gestionnaire ENEDIS, qu'ensuite dans l'organisation d'un suivi écologique, me semble aller dans le sens d'une garantie du respect de cet enjeu de réduction et d'évitement des impacts sur les habitats et les espèces protégées.

### **Après l'analyse des intérêts présentés par le projet** décrits ci-dessus

#### **Après avoir :**

- Etudié et analysé dans le détail l'ensemble du dossier mis à l'enquête dès sa remise par la Préfecture des Vosges
- Constaté la régularité des procédures en matière de publicité légale et d'information à destination du Public
- Souhaité la tenue d'une réunion publique d'information quelques jours avant l'ouverture de l'enquête publique afin que le porteur de projet, les élus et les propriétaires des parcelles de la future centrale répondent directement aux questions du public

- Etudié les avis des Personnes Publiques Associées, l'Avis de l'Autorité environnementale et obtenu réponse à mes demandes auprès des services de la DDT, de la DREAL/ICPE Carrières.
- Lu en détail les mémoires en réponse du pétitionnaire
- Sollicité les Associations locales de protection environnementales identifiées : GACVIE et LOANA afin de m'apporter un éclairage complémentaire du contexte local de la flore, de la faune et des actions de prévention et de communication en cours.
- Tenu les trois permanences prévues pour cette enquête dans l'Arrêté n° 35/2022/ENV du 23/05/2022 de Monsieur le Préfet des Vosges

### **Je constate et considère que**

- Les règles de forme et de procédure de la mise à l'enquête publique ont été respectées
- Le dossier soumis à l'enquête permettait une compréhension technique et socio économique du projet avec une explication précise et aisée grâce au résumé non technique détaillé et explicite
- Les différents plans ont été appréciés par le public permettant une visualisation immédiate et future du projet de construction de la centrale
- Le public a apprécié les conditions d'accueil et d'organisation de la Mairie de Liffol le Grand que ce soit pour la réunion publique ou pour les trois permanences qui s'y sont tenues
- Le site de la Préfecture des Vosges était en capacité d'offrir à toute personne la possibilité de s'informer et de notifier son avis et /ou les observations de son choix
- La page facebook de la commune de Liffol le Grand étant utilisée facilement par les habitants pour donner leur avis, n'a pas été l'objet de mentions négatives au sujet du projet de la centrale
- L'analyse des observations portées sur le registre d'enquête ne sont pas défavorables au projet

### **Et selon**

- L'arrêté préfectoral
- L'ordonnance de nomination du Tribunal Administratif
- Le code de l'urbanisme
- Le code de l'environnement
- Le dossier dans sa totalité proposé à l'enquête publique
- Le déroulement de l'enquête
- Le procès verbal de synthèse
- Le mémoire réponse du pétitionnaire
- Le rapport en partie I

- Les pièces annexées en partie II

### ➤ Avis

Au vu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, je suis **favorable** à la demande présentée par la société GDSOL 122 en vue d'obtenir un permis de construire pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 5,4 MWc<sup>2</sup> sur le territoire de Liffol le Grand.

J'assortis cet avis de quatre recommandations

- L'accompagnement d'un écologue mandaté pendant la phase de réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, pendant la phase des travaux de raccordement et ensuite pour organiser le suivi des préconisations pendant l'exploitation de la centrale.
- La création d'un espace refuge municipal derrière la carrière. (A coréaliser avec Monsieur MARQUE de GACVIE).
- L'habillage des locaux techniques, de la clôture et du portail devra être de couleur plus neutre que le vert et en finition mate.
- La reconstitution des franges végétales est à mettre en place dès la phase des travaux afin d'être effective dès le début de l'exploitation de la centrale.

Le 17 Août 2022



Marie Cécile Benneleck

La commissaire enquêtrice : Marie Cécile Benneleck Pierrot